

## REGLEMENT OFFICIEL

### PROM'CLASSIC 2020

#### Article 1 – Organisation

La 21<sup>ème</sup> édition de la Prom'Classic, épreuve pédestre de 10 km, est organisée le dimanche 05 janvier 2020 par AZUR SPORT ORGANISATION avec le concours de la Ville de Nice. Cette épreuve entre dans le cadre de l'Azur Running Tour.

#### Article 2 - Parcours

Le parcours de 10 km, mesuré officiellement et conforme au règlement de la commission nationale des courses hors stade est qualificatif aux Championnats de France 2020.

#### Article 3 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course. Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non-licencié ».

Le départ sera donné à 09h00, pour tous les participants par vagues (**SAS <35h / <43f et SAS 35'- 40' // SAS 40'- 45' // SAS 45'- 50' // SAS 50' – 55' // SAS 55' – 1h00 // SAS 1h00 et +**) sur la Promenade des Anglais. La course sera neutralisée à partir de 10h30.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, c'est-à-dire le 06 janvier 2019, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le **27 décembre 2019** à minuit à l'adresse suivante :

*CIMALP COMMUNICATION – Prom'Classic – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet*

Le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 19 €** pour les 2 000 premiers inscrits, de **22 €** pour les 4 000 inscrits suivants et **25 €** jusqu'au mercredi 01 janvier 2020 minuit. Le droit d'inscription sur place le vendredi 03 janvier 2020 et le samedi 04 janvier 2020 est de **27 €**.

Les dossards seront à retirer à Nice sur le village Running Expo sur présentation du justificatif médical (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le vendredi 03 janvier 2020 de 13h à 19h, le samedi 04 janvier 2020 de 9h à 19h et le dimanche 05 janvier 2020, de 7h00 à 8h15 (**uniquement pour les concurrents hors 06 et étrangers**). Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de l'épreuve.

#### **Article 4 - Dossard préférentiel**

SAS <35H / <43F et SAS 35'- 40' : l'accès à ces SAS est soumis à la présentation d'un justificatif de performance de l'année 2019, lors de l'inscription. Tout concurrent n'ayant pas fourni ce justificatif (jusqu'au 27 décembre) ne pourra y accéder sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification pendant ou après la course.

#### **Article 5 - Jury**

Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course. Un point de ravitaillement est situé au 5<sup>ème</sup> kilomètre ainsi qu'à l'arrivée.

Après le passage du véhicule de fin de course ou le dépassement du délai imparti qui est de 1h30, les concurrents pourront être mis hors course et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Le chronométrage est assuré par un système électronique et impose donc le port de la puce (fournie) qui est intégrée dans le dossard.

#### **Article 6 - Sécurité**

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Nice et le service médical par une association agréée assistée de médecins urgentistes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

#### **Article 7 – Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

#### **Article 8 - Assurance**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de la Prom'Classic. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**Damage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 9 - Engagement**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

### **Article 10 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

### **Article 11 - Récompenses**

La remise des prix des épreuves aura lieu le dimanche 05 janvier 2020 à proximité de l'aire d'arrivée à Nice.

### **Article 12 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

### **Article 13 - Droit à l'image**

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément AZUR SPORT ORGANISATION ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Prom'Classic de Nice ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 14 - Développement Durable**

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

### **Article 15 - Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

***La participation à la Prom'Classic implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.***